

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2023-17

**Portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle patrimoine
dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal**

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

14 NOV. 2023

ARRIVÉE

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332 et L. 422-28 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu le tableau des emplois de l'Agence technique départementale de l'Yonne mis à jour par délibération n°CA-2023-05 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de responsable du pôle patrimoine dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal pour assurer le management du pôle, intervenant sur les thématiques de construction/réhabilitation de bâtiments publics et d'aménagement de voirie et d'espaces publics, et pour assurer des missions de conseil et d'A.M.O. pour les adhérents de l'Agence ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est créé un emploi permanent de responsable du pôle patrimoine à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement du pôle Patrimoine (management, suivi de l'activité, organisation du plan de charge du pôle) ;
- Assister les maîtres d'ouvrages pour des opérations de construction, de réhabilitation de bâtiments, d'aménagement de voirie et d'espaces publics ;
 - ↘ Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - ↘ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique financière et réglementaire de l'opération ;
 - ↘ Élaborer en coordination avec les partenaires techniques, financiers et le maître d'ouvrage le programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le calendrier de réalisation ;

- ✎ Conseiller le maître d'ouvrage sur les contraintes techniques et réglementaires, les procédures, le choix des modes de consultation ;
 - ✎ Préparer la consultation du (des) Maître(s) d'œuvre ;
 - ✎ Assister les maîtres d'ouvrages pour la coordination des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, financeurs, prestataires techniques, institutionnels (Département, services de l'État, etc.) d'une opération d'aménagement ;
 - ✎ Conseiller techniquement et administrativement le Maître d'ouvrage dans les phases d'esquisse, de diagnostic, d'avant-projet, de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux, d'assistance aux opérations de réception de l'ouvrage ;
- Assurer le rôle de *référént commande publique* de l'ATD.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur principal.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

L'éventuel recrutement d'un agent contractuel sur le poste objet de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions du 2^{ème} alinéa de L. 332-8 du Code général de la fonction publique (*ie, « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n[ait] pu être recruté dans les conditions prévues par le [code général de la fonction publique] »*).

L'agent contractuel devra justifier de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur ainsi que d'une expérience professionnelle significative dans le domaine bâtimentaire.

Sa rémunération sera calculée, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement.

Article 2

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Article 4

Le président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne est autorisé à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.

Auxerre, le 09 NOV. 2023
 Le Président
 du Conseil d'administration de
 l'Agence technique départementale,



Jérôme DELAVault

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne, Madame la directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : 14 NOV. 2023
 – Notifié aux intéressés le : 14 NOV. 2023